

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80 118  
Objet

Attribution de subventions  
exceptionnelles sur crédits  
réservés sportifs.

DATE DE CONVOCATION

14 août 1980

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt août à 20 heures  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET  
DUFOUR, BUJARD, Mme TACQUET, MM. CABAL, BOULAN, DUFEIL, BRÔTREAU,  
BERLAND, COLLE, POUGET, MONTRON, PELLETIER, BOISARD, TAP,  
MAURELLET

Excusés: MM. PAPEAU - GUICHAOUA

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. NAULIN par M. COLLE  
TETARD par M. MONTRON

Absents : MM. LACHAUD par Me DUFOUR  
POUMAILLOUX par M. BOUTET  
VIAUD

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

La Commission Municipale JEUNESSE ET SPORTS, réunie le 29 Juillet  
1980, a examiné 2 demandes de subventions exceptionnelles émanant:

- de la Société de Tir des Mouettes (participation aux Champion-  
nats de France F.F.T. à LYON et F.S.C.F. à CHALONS S/MARNE)
- de la section Majorettes des Mouettes (championne de France  
F.S.C.F. : concours fédéral de CHALLANS).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu les bilans présentés par les 2 Sociétés précitées
- Vu les propositions de la Commission JEUNESSE ET SPORTS du  
29 Juillet 1980

#### DECIDE :

- d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :
  - . 3.500 Frs à la SOCIETE DE TIR des MOUETTES
  - . 2.500 Frs à la Section "MAJORETTES" des MOUETTES

- d'imputer la dépense totale de 6.000 Frs (Six mille francs) sur "les crédits réservés" du chapitre 945 art. 657 du budget primitif 1980.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



*Pierre LIS*  
Pierre LIS

